

Diagnostic Amiante avant Travaux

Conforme au cahier des charges de l'ASCA

Nom du client :

Constantin Baraschi

Adresse de l'objet :

Chemin de la carrière 5

1884 Huemoz

Numéro de parcelle :

7493

Numéro ECA :

1551

Année de construction :


1851

No. De Dossier :

ATA-20200217-V1

Date de l'expertise :

17.02.2020



Dossier 186/20 CAMAC 199750
Enquête publique
du 13.01.2021 au 11.02.2021



ATA Bureau Technique Sàrl

Architecture - Thermique - Amiante

Rte de la Chapelle 26

1890 St-Maurice

ATA@netplus.ch



Diagnostic Amiante avant Travaux

Conforme au cahier des charges de l'ASCA

Rapport établi le : lundi 17 février 2020

Date de la pré visite :

Date de la visite

12.02.2020

No : de dossier

ATA-20200217-V1

Nom du diagnostiqueur :

Réane Henchoz
Expert en amiante

Nom du propriétaire :

Constantin Baraschi

Nom du mandataire :

Sandra Marro
Route des Hôtels 12
1884 Villars-sur Ollon

Étendue de la mission Analyse avant transformations

Méthodologie sondages destructifs , prélèvements et analyses

Laboratoire d'analyse :

ProLabo
Rue des Casernes 36
1950 Sion

Diagnostic complet

oui

Diagnostic partiel

Complément ou mise à jour d'un diagnostic précédent

Nom du bureau d'expertise :

Date d'inspection :

Numéro du rapport :

Limite de mission et champ d'application :

A la demande de :

Mme Marro

agissant en qualité de :

Propriétaire

Mandataire

conformément à la commande signée en date du
un diagnostic Amiante avant travaux en date du :

07.02.2020 il a été effectué
17.02.2020 .

L'étude réalisée permet au propriétaire ou mandataire donneur d'ordre, d'informer les différentes entreprises qui devront procéder à des travaux de rénovation ou de démolitions sur les risques liés à ces travaux de par la présence d'amiante. Il sera spécifié sur ce rapport si une entreprise de désamiantage est nécessaire dans certaines parties du bâtiment. L'analyse est faite sur tous les matériaux susceptible de contenir de l'amiante (MSCA). Il faudra parfois procéder à des sondages destructifs , et il n'y aura pas de remise en état après le prélèvement.

ATA Bureau Technique Sàrl

Architecture - Thermique - Amiante

Mission

Conformément à la législation en vigueur, les diagnostiqueurs de notre cabinet sont certifiés pour mener à bien leur mission. Ils sont en outre régulièrement formés.

Le présent rapport est rédigé sur la base des lois et réglementations cantonales nationales ainsi que selon le cahier des charges de l'ASCA (Association Suisse des Consultants Amiante).

Déroulement de l'expertise : Lors de la visite exhaustive de la totalité des locaux, le constat est limité aux seuls matériaux et produits directement visibles et accessibles sans investigation destructive du périmètre de la mission. La réalisation du repérage est faite en respectant la méthodologie décrite dans le cahier des charges de l'ASCA (Association Suisse des Consultants Amiante). L'expert établit pour chaque bâtiment un rapport et une cartographie précise des matériaux de construction analysés. Les sondages et les éventuels prélèvements des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont effectués selon ce même cahier des charges. En cas de refus de prélèvement, ou d'impossibilité d'accéder à une zone du bâtiment faisant l'objet de l'expertise, un repérage « en utilisation normale » sera effectué sur les zones non concernées par les travaux selon les points 1,13 et 1,14 du cahier des charges de l'Association Suisse des Consultants Amiante (ASCA), ou une réserve sera émise sur le rapport.

Engagement

Au travers de l'acceptation de l'offre, le donneur d'ordre s'engage:

- à assurer, dans la mesure du possible, l'accessibilité des locaux et dépendances
- à assurer l'accessibilité des parties de l'installation situées dans les zones communes et visées par le diagnostic.
- reconnais avoir pris connaissance du devis et des conditions générales.

Limite du diagnostic

Le présent diagnostic concerne le bâtiment complet, y compris les installations liées à celui-ci . Ce diagnostic a pour objectif de dresser la liste complète des matériaux accessibles contenant de l'amiante pour le bâtiment en question. Cependant il ne peut être considéré comme absolument exhaustif. Il n'a toutefois pas été tenu compte de l'intérieur du canal de fumée.

Diagnostic avant travaux

Diagnostic permettant au donneur d'ordre d'informer les entreprises devant procéder à des travaux de rénovation ou de démolition dans le bâtiment, des risques liés à la présence d'amiante. Il lui permet également de déterminer s'il doit faire appel à une entreprise spécialisée pour assainir certaines parties de son bâtiment.

Le diagnostic porte sur tous les matériaux et installations fixes susceptibles de contenir de l'amiante, faiblement agglomérés ou non, en procédant à des sondages destructifs si nécessaire. Si ce diagnostic ne porte pas sur la totalité du bâtiment, le titre du rapport devra préciser qu'il s'agit d'un diagnostic partiel

Repérage en utilisation normale

Repérage permettant au client de déterminer la présence ou l'absence de MCA et d'évaluer les risques liés à la présence d'amiante pour les usagers de son bâtiment lors d'une occupation normale des locaux.

Le repérage porte sur tous les matériaux et installations fixes susceptibles de contenir de l'amiante, faiblement agglomérés ou non, visibles directement ou suite à un simple démontage.

Si ce repérage ne porte pas sur la totalité du bâtiment, le titre du rapport devra préciser qu'il s'agit d'un repérage partiel

Réserves

Les conclusions de ce rapport présentent la synthèse du diagnostic effectué dans le bâtiment dans son état actuel avec les informations reçues de la part du propriétaire ou du donneur d'ordre. Ce rapport ne peut exclure la présence d'éléments cachés et inatteignables susceptibles de contenir de l'amiante qui n'auraient pas été signalés à l'expert par le donneur d'ordre ou le propriétaire.

Diagnostic Amiante avant Travaux

Tous les locaux étaient rendus accessibles le jour de l'analyse:

oui

Pièces n'ayant pas pu être visitée le jour de l'expertise :

Partie n'ayant pas été visitée	Justification	No plan

Les pièces n'étant pas accessibles le jour de l'expertise doivent être inspectées avant travaux, le cas échéant elles sont considérées comme contenant de l'amiante par défaut. A l'exception des pièces mentionnées plus haut, l'expert garantit que la totalité du bâtiment a été expertisé et que l'ensemble des matériaux douteux a été analysé. Les échantillons ont été envoyés à un laboratoire agréé par la SUVA. Certains matériaux sont difficilement repérables sans destruction massive, dans les gaines techniques et les cheminées. Si ils sont découverts durant le chantier, ils devront être analysés avant toute intervention pour écarter un risque d'inhalation d'amiante.

Ce rapport a été établi selon les directives CFST 6503 et suit par ailleurs le cahier des charges de l'ASCA/VABS

Le bien comporte	<input type="checkbox"/> 1	Bâtiment
Année de construction	<input type="text" value="1851"/>	
Année de rénovation	<input type="text"/>	
Destination des locaux	<input checked="" type="checkbox"/>	Entrepôt
	<input type="checkbox"/>	Habitation collective
	<input type="checkbox"/>	Local commercial
	<input type="checkbox"/>	Local industriel
	<input type="checkbox"/>	Couvert
Configuration du bien	<input type="checkbox"/> 1	Sous-sol
	<input type="checkbox"/> 1	Rez
	<input type="checkbox"/> 1	Etage
	<input type="text"/>	2ème étage
	<input type="text"/>	Galetas
	<input type="checkbox"/> 1	extérieur
Structure du bien	moellons, Béton, bois	

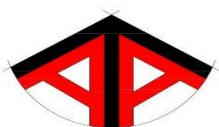
<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

Des plans, documents, facture d'entreprise de construction ou rénovation ont été fournis

Aucun plans, documents, facture d'entreprise de construction ou rénovation n'ont été fournis

ATA Bureau Technique Sàrl

Architecture - Thermique - Amiante



Fiche d'identification du matériau contenant de l'amiante

Bâtiment: Principal

Etage: tous

Local: partout

Matériaux ou élément constructif contenant de l'amiante:

Mastic de fenêtre

Photo N°: 3



Type de Matériaux :



<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

- F: Flocage
- C: Calorifugeage
- FP: Faux-Plafond
- FA: Matériau Faiblement aggloméré
- NFA: Matériau non faiblement aggloméré
- SOL: Sol

Quantité de matériau : 20ml
 Référence du sondage: 3
 Référence du prélèvement: 3
 VDI: Sans FAR/m³

Remarques :

Matériau en bon état de conservation, lors de la réalisation des travaux de rénovation, le maître de l'ouvrage devra faire appel à une entreprise formée pour le retrait de ce matériau, selon fiche jointe SUVA 33040.f. Le matériel devra être évacué conformément aux prescriptions cantonales en vigueur.

Détermination du degré d'urgence et des mesures à prendre

1/ Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante

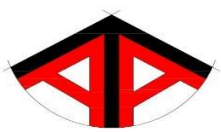
Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés	Evaluation	
1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré	3	1
	Fortement aggloméré	1	
1b) Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	1	0
	Intact, non endommagé	0	
	Vitrifié, confiné	-1	
1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique	1	0
	Aucune influence extérieure	0	
Total = évaluation globale du matériau			1

2/ Evaluation du matériau, risque de contact avec l'amiante et exposition

Type et fréquence d'utilisation des locaux	Emplacement du matériaux contenant de l'amiante			
		Facilement accessible	difficilement accessible	dans un espace confiné
		Régulière par des enfants/adolescents ou sportifs	A	A
Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C	
Occasionnellement ou rare	B	C	C	

3/ Détermination de l'urgence des mesures à prendre

		A	B	C
Evaluation du matériaux	≤ 1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥ 4	I	I	I
Date de la prochaine évaluation du risque:				



Fiche d'identification du matériau contenant de l'amiante

Bâtiment: Principal

Etage: Etage

Local: panne faitière

Matériaux ou élément constructif contenant de l'amiante:

Plaque fibrociment sous lampes

Photo N°: 4



Type de Matériaux :



<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

- F: Flocage
- C: Calorifugeage
- FP: Faux-Plafond
- FA: Matériau Faiblement aggloméré
- NFA: Matériau non faiblement aggloméré
- SOL: Sol

Quantité de matériau : 2pcs
 Référence du sondage: NA
 Référence du prélèvement: NA
 VDI sans FAR/m³

Remarques :

Matériau en parfait état de conservation. Aucune intervention mécanique sur les plaques en fibrociment! Lors du démontage de plaques en fibrociment, des fibres d'amiante sont libérées. Si les mesures présentées dans le document joint (Fiche Thématique SUVA 33031) sont respectées, les travaux peuvent également être exécutés par des entreprises non spécialisées

Détermination du degré d'urgence et des mesures à prendre

1/ Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante

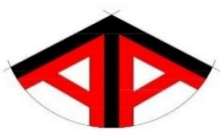
Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés	Evaluation	
1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré	3	1
	Fortement aggloméré	1	
1b) Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	1	0
	Intact, non endommagé	0	
	Vitrifié, confiné	-1	
1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique	1	0
	Aucune influence extérieure	0	
Total = évaluation globale du matériau			1

2/ Evaluation du matériau, risque de contact avec l'amiante et exposition

	Emplacement du matériaux contenant de l'amiante			
		Facilement accessible	difficilement accessible	dans un espace confiné
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Régulière par des enfants/adolescents ou sportifs	A	A	B
	Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
	Occasionnellement ou rare	B	C	C

3/ Détermination de l'urgence des mesures à prendre

		A	B	C
Evaluation du matériaux	≤ 1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥ 4	I	I	I
Date de la prochaine évaluation du risque:				



Résumé

ABSENCE D'AMIANTE

CONTIENT DE L'AMIANTE



Photo 01



Photo 02



Photo 02

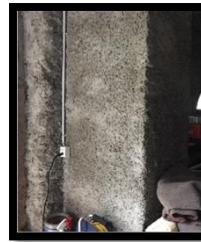


Photo 03



Photo 04



Les MCA repérés doivent être signalés par le donneur d'ordre de manière clairement visible pour toutes les personnes devant intervenir sur ou à proximité des MCA



CONCLUSION:

Tous les MSCA ont été analysés, et selon les résultats, aucun crépis n'est amianté, par contre tous les mastics de fenêtres le sont, et doivent être enlevés et éliminés selon les directives de la SUVA. Les plaques fibrociment à l'arrière des néons doivent être évacuées selon directives de la SUVA.

Diagnostic Amiante avant Travaux

Explications concernant les différents degrés d'urgence

Degré d'urgence	Mesures à prendre
I Ordonner l'assainissement	<ul style="list-style-type: none">- Lancer immédiatement les travaux d'assainissement- Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air ¹⁾
II Recommander des mesures d'assainissement	<ul style="list-style-type: none">- Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air¹⁾
III Prendre note de la nécessité d'un assainissement	<ul style="list-style-type: none">- Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux

Degré d'urgence I

La situation requiert en principe un assainissement immédiat. Tant que l'assainissement n'est pas terminé, il faut, le cas échéant, prendre des mesures temporaires afin d'éviter toute contamination par de l'amiante. Par ailleurs, il peut s'avérer judicieux d'effectuer des mesures de qualité d'air (par exemple lorsque l'on suspecte que des travaux effectués de manière inappropriée sur des matériaux contenant de l'amiante ont entraîné une forte libération de fibres de ce minéral). Lorsque l'on constate une concentration supérieures à 1'000FAR/m³ (FAR=Fibre Amiante Respirable), il faut procéder sans délai à un assainissement et prendre des mesures d'urgence.

Degré d'urgence II

Un assainissement immédiat n'est pas absolument nécessaire, mais il doit avoir lieu avant d'entreprendre des travaux qui affecteraient le matériaux contenant de l'amiante. Il est par ailleurs nécessaire de procéder à une réévaluation régulière tous les 2 à 5 ans et en cas de modification de l'utilisation des locaux ou lors d'incidents particuliers. Par "incident particulier", on entend tout dommage (causé par exemple par l'eau ou le feu) et toute atteinte ou action incontrôlée qui affecte le matériau contenant de l'amiante. Lorsqu'un tel incident particulier se produit, il faut déterminer à l'aide de mesures de qualité de l'air si atmosphère des locaux concernés a été contaminée en procédant comme cela a été décrit pour le degré d'urgence I.

Degré d'urgence III

Les mesures à prendre sont identiques à celles recommandées pour le degré d'urgence II, à la différence que les réévaluations périodiques ne sont pas nécessaires. Toutefois, la situation doit également être réévaluée en cas de modification de l'utilisation des locaux ou d'incident particulier (sinistre, atteinte involontaire) comme cela a été décrit pour les degrés d'urgence I et II.

ATA Bureau Technique Sàrl

Architecture - Thermique - Amiante

Nomenclature

Client

Personne physique ou morale qui commande le diagnostic d'un bâtiment dans le but d'évaluer les risques liés à la présence éventuelle d'amiante.

Diagnostiqueur amiante

Personne physique, formée selon les règles de l'association ASCA, reconnu et figurant sur la liste de la SUVA, et qui réalise le diagnostic des matériaux contenant de l'amiante (MCA) pour le client. Appelé "diagnostiqueur" dans le présent document.

MSCA

Matériau susceptible de contenir de l'amiante

MCA

Matériau contenant de l'amiante

Analyse VDI

Mesure d'empoussièrement de l'air, contrôle libératoire.

Mesure de la concentration en fibres d'amiante respirables (FAR) se fait par le biais d'une pompe et d'un filtre. Elle est réalisée selon la norme VDI 3492. Les mesures seront effectuées conformément à la directive CFST 6503.

FAR

Fibre d'amiante respirable max 1000 FAR par m³

Sondage

Opération permettant de s'assurer visuellement de la composition complète d'une installation ou d'un matériau en le démontant, le carottant ou en le découpant. En fonction de la composition, le diagnostiqueur décide s'il est nécessaire d'effectuer un prélèvement.

Prélèvement

Prise d'un échantillon destiné à être analysé par un laboratoire.



ATA Bureau Technique Sàrl
 Rte de la Chapelle 26
 1890 St-Maurice

Sion, le 14.02.2020

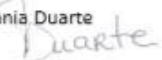
Rapport d'analyse Amiante

Date de réception des échantillons 13.02.2020
 Date d'activité du laboratoire 13.02.2020 - 14.02.2020
 Référence Baraschi - Huemoz
 Responsable d'échantillonnage ATA Bureau Technique Sàrl

Préparation des échantillons selon la norme MDHS 77

ÉCHANTILLON	DESCRIPTION	RÉSULTAT
01	Crépis intérieur sous-sol	Amiante non détecté
02	Crépis int. + ext. rez de chaussée	Amiante non détecté
03	mastic de fenêtre	Chrysotile

L'analyse réalisée se base sur la norme MDHS 77 modifiée par microscopie optique à lumière polarisée. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Sauf si précision du client, le laboratoire homogénéise l'échantillon si celui-ci contient plusieurs éléments potentiellement amiantés. Le type est donné à titre indicatif. Les échantillons sont gardés 1 année après analyse. Les informations données par le client concernant les échantillons n'engagent que sa responsabilité. Sans autorisation du client, ProLabo ne divulguera aucune information sur ce rapport. Aucune reproduction de ce document n'est autorisée. Pour toutes précisions sur les analyses, vous pouvez directement contacter le laboratoire par téléphone ou par e-mail.

ProLabo Sàrl
 Tânia Duarte


Christian Wittwer
architecte ets
guide de
montagne

**PROJET DE TRANSFORMATION
D'UN RURAL EN HABITATION.**
CHEMIN DE LA CARRIERE 7.
HUEMOZ.
ETAT DES LIEUX.

5 SEPTEMBRE 2019

PARCELLE N°7493

ECA N°1551

ECHELLE
1/100

PLAN N°
001

COMMUNE D'HUEMOZ

L'ARCHITECTE
C. WITWER

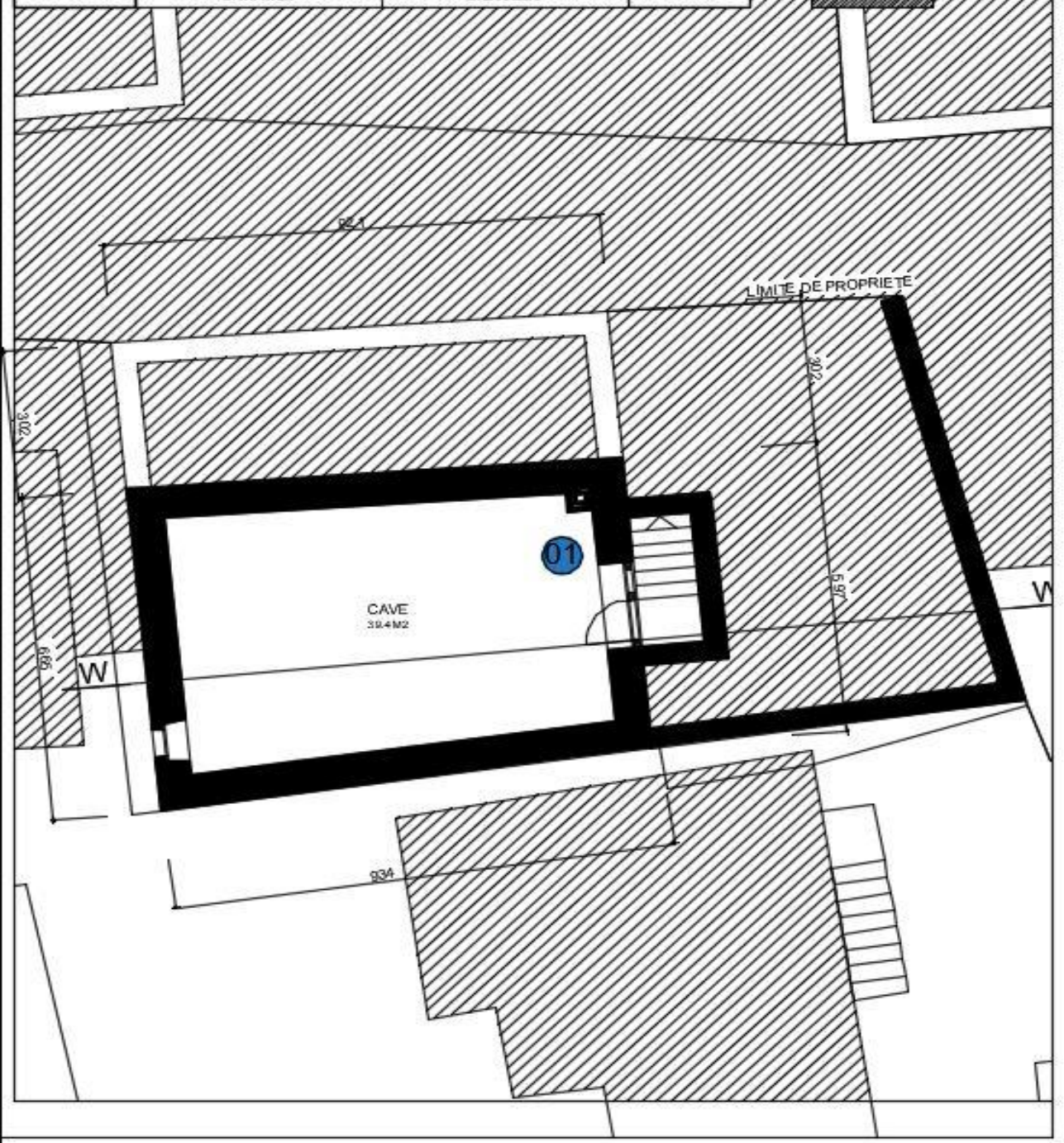
LE PROPRIETAIRE
C. BARASCH

SOUS-SOL

EXISTANT

ADJOINDRE

ACCESTRUIRE



Christian Wittwer
architecte ets
guide de montagne

**PROJET DE TRANSFORMATION
D'UN RURAL EN HABITATION.**
CHEMIN DE LA CARRIERE 7,
HUEMOZ.
ETAT DES LIEUX.

5 SEPTEMBRE 2019

PARCELLE N°7493

ECA N°1551

ECHELLE
1/100

COMMUNE D'HUEMOZ

PLAN N°
002

L'ARCHITECTE
C. WITTWER

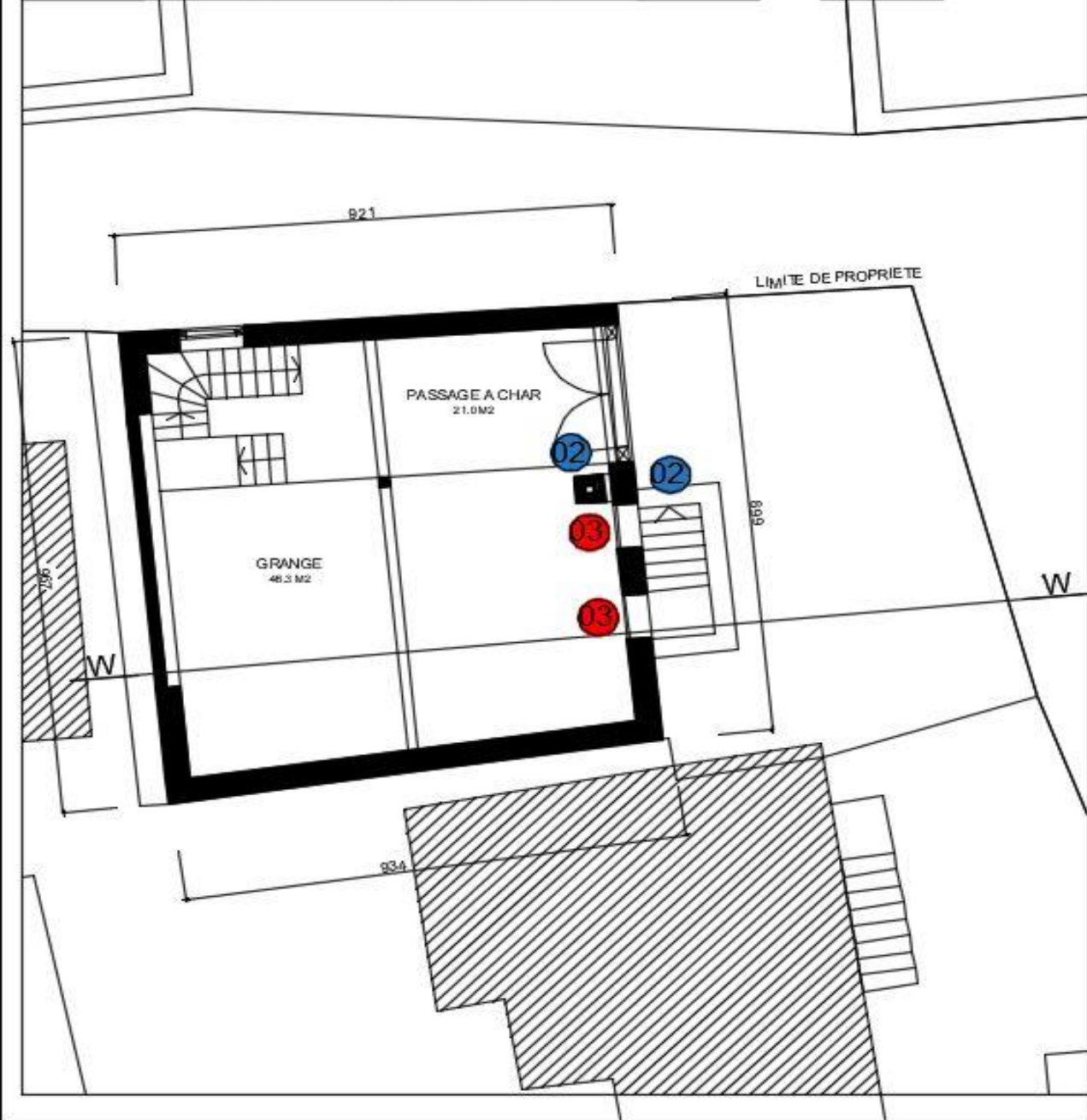
LE PROPRIETAIRE
C. BARASCHI

REZ

EXISTANT

A DEMOUR

A CONSTRUIRE



Christian Wittwer
architecte ets
guide de montagne

PROJET DE TRANSFORMATION
D'UN JURAL EN HABITATION.
CHEMIN DE LA CARRIERE 7.
HUEMOZ.
ETAT DES LIEUX.

5 SEPTEMBRE 2019

PARCELLE N°7493

ECA N°1551

ECHELLE
1/100

PLAN N°
003

COMMUNE D'HUEMOZ

L'ARCHITECTE
C. WITWER

LE PROPRIETAIRE
C. BARASCH

COMBLES

EXISTANT

ADJOUR

A CONSTRUIRE

